

**Objet : Marché 2018-CAA-040 – ECOPARC GILLY SUR ISERE – Terrassement / Confinement de matériaux pollués et VRD - Avenant n°1**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 44a du 27 septembre 2018 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché public 2018-CAA-040 «Terrassement / Confinement de matériaux pollués et VRD » avec l'entreprise MARTOIA TP (mandataire) / SIBILLE TP (73400 Ugine) pour un montant de 536 182.55 € HT,

Vu la nécessité d'ajouter des prix nouveaux et de repousser d'une semaine le délai d'exécution stipulé dans l'acte d'engagement comme indiqué dans le projet d'avenant,

### Décide

**Article 1 :** Le montant du marché « Marché 2018-CAA-040 – ECOPARC GILLY SUR ISERE – Terrassement / Confinement de matériaux pollués et VRD » est modifié comme suit :

Montant initial : 536 182.55 € HT

Avenant n°1: 13 742.33 € HT

Nouveau montant : 549 924.88 € HT

Le montant de l'avenant 1 représente une hausse d'environ 2.50 % du marché de base.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 07 MAI 2019

Le Vice-Président en charge du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère  
François CANTAMESSA

